

109897 19  
/04/

**L'AN DEUX MILLE DIX,  
Le HUIT SEPTEMBRE**

**ACTE DE REALISATION DE CONDITION SUSPENSIVE**

**A la suite d'une cession sous condition suspensive  
de parts de société civile professionnelle**

**COMPARANT**

Monsieur Henri-Paul Marie Emmanuel **JAUFFRET**, notaire, époux de Madame Raja **SDIKI**, domicilié à VERRIERES-LE-BUISSON, 91370, 4 Square des Muses

Né à CHARTRES (28000) le 10 mai 1973,  
Marié sous le régime de la participation aux acquêts conventionnelle, en vertu de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-François LE FALHER, Notaire à PARIS, le 4 juin 2003, préalable à son union célébrée à la mairie de LA FERTE-BERNARD (72400), le 5 juillet 2003. Régime non modifié depuis.  
De nationalité française.  
A ce présent.

**EXPOSE**

Le présent acte concerne la réalisation de la condition suspensive de la vente de parts de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE dénommée « Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET notaires associés » à la résidence de PALAISEAU (Essonne), 13 rue Edouard Branly, société civile professionnelle au capital de 475.830,00 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY (Essonne) sous le numéro D 300 474 574.

Cette cession a été consentie par

Monsieur Jean Yves André Georges **BERRA**, Notaire, demeurant à PARIS (75008) 58 Rue de Rome,  
Né à CHALONS-SUR-MARNE (51000) le 21 décembre 1945,  
Célibataire.  
Non pacsé ainsi déclaré.  
De nationalité française.  
«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Au profit de



Monsieur Henri-Paul Marie Emmanuel **JAUFFRET**, notaire assistant, époux de Madame Raja **SDIKI**, demeurant à PARIS (75014), 3, rue Sévero,  
 Né à CHARTRES (28000) le 10 mai 1973,  
 Marié sous le régime de la participation aux acquêts conventionnelle, en vertu de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-François LE FALHER, Notaire à PARIS, le 4 juin 2003, préalable à son union célébrée à la mairie de LA FERTE-BERNARD (72400), le 5 juillet 2003. Régime non modifié depuis.  
 De nationalité française.  
 «Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur 311 parts numérotées 1293 à 1602 et 3107

Moyennant un prix de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (570.000,00 €) et sous les conditions suspensives ci-après

**« I - OBTENTION DU FINANCEMENT :**

*L'obtention par LE CESSIONNAIRE d'un prêt devant lui permettre de réaliser le paiement du prix d'acquisition des parts.*

**LE CESSIONNAIRE** précise qu'il entend solliciter le prêt suivant  
 - auprès du CREDIT LYONNAIS ou de la CDC, un prêt d'un montant de CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000,00 €) sur une durée de 15 ans au taux hors assurance de 3,70 %, ledit prêt garanti par la société de caution INTERFIMO ou l'ANC ou par toute autre société ou association de caution.

*En cas de refus de l'organisme prêteur ou d'absence d'accord de principe de prêt au plus tard au 15 septembre 2009, la présente condition sera réputée non réalisée, les présentes non avenues et les parties entièrement dégagées de toutes obligations l'une envers l'autre et ce sans indemnité de part ni d'autre.*

**II – AGREMENT PAR ARRETE DU GARDE DES SCEAUX DE MONSIEUR HENRI-PAUL JAUFFRET EN REMPLACEMENT DE MAITRE JEAN BERRA :**

*La présente cession est consentie sous la condition de l'agrément par le garde des Sceaux de Monsieur Henri-Paul JAUFFRET en remplacement de Maître Jean BERRA, au sein de la société civile professionnelle « Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET notaires associés ».*

*Si cette condition n'était pas réalisée, les présentes seraient considérées comme non avenues sans indemnité de part ni d'autre.*

**AGREMENT par les associés de la scp : Maitres HUBERLAND, CAMPRODON, DE FREITAS BARRETO, VIEIRA et JAUFFRET**

*Maître Henri-Paul JAUFFRET étant déjà associé de la SCP l'agrément des associés est sans objet. »*

Aux termes d'un acte reçu par Maître DERUBE, notaire à DOURDAN, le 25 juin 2009.

Cet exposé terminé, il est passé à la constatation de la réalisation de la condition suspensive.

*HP*

### **CONSTATATION DE LE REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE DE LA CESSION DE PARTS**

Les conditions suspensives affectant la vente des parts visée ci-dessus sont réalisées, savoir

- la nomination de Monsieur Henri-Paul JAUFFRET aux fonctions de notaire associé suivant arrêté de Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la justice, en date du 7 janvier 2010, publié au JO le 20 janvier 2010.

- signature par Monsieur Henri-Paul JAUFFRET du prêt nécessaire à l'acquisition des parts de ladite société,

Demeurera ci-annexé

- copie du journal officiel portant publication de l'arrêté de nomination de Monsieur JAUFFRET en date du 7 janvier 2010, (**Annexe n°1**)

Le **CESSIONNAIRE** a la pleine propriété des parts cédées.

### **PAIEMENT DU PRIX**

Le prix de la cession a été versé dès avant ce jour

### **CONDITIONS GENERALES**

Les parties déclarent se référer purement et simplement aux charges et conditions relatées en l'acte de cession sous conditions.

### **FORMALITES - PUBLICITE**

Il sera procédé aux formalités légales de publicité.

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Comme conséquence de la réalisation des conditions suspensives et comme il est indiqué dans l'acte reçu par Maître DERUBE le 15 juin 2009 contenant cession de parts sous condition suspensive, les modifications statutaires sont les suivantes

#### **ARTICLE 3 : RAISON SOCIALE**

La société a désormais pour raison sociale « Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET notaires associés », Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

#### **Article 7 . Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (475.830 EUR).

Il est divisé en 3110 parts de chacune 153 euros numérotées 1 à 3110 souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, savoir

- Monsieur Marcel HUBERLAND 622 parts numérotées 1 à 517 et 2092 à 2195 et 3108,

- Monsieur André CAMPRODON 622 parts numérotées 518 à 880, 2196 à 2324 et 1164 à 1292 et 3109,
- Mademoiselle Déolinda de FREITAS 622 parts 881 à 1163, 1914 à 2091, 2946 à 3105 et 3110,
- Monsieur Romain VIEIRA 622 parts numérotées 1603 à 1913, 2635 à 2945,
- Monsieur Henri-Paul JAUFFRET 622 parts numérotées 1293 à 1602, 2325 à 2634 et 3106 et 3107

TOTAL égal à TROIS MILLE CENT DIX PARTS (3.110 parts)

**Article 10 – Nomination des gérants – Cessation de leurs fonctions**

L'alinéa 3 de l'article 10 est remplacé par  
 Par exception à l'alinéa précédent, Messieurs Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Mademoiselle Déolinda DE FREITAS BARRETO, Messieurs Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET sont nommés en qualité de gérants.

**ENREGISTREMENT**

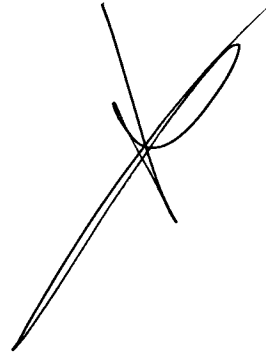
Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts compétente.

**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu par chacune des parties en sa demeure personnelle.

**sur quatre pages.**

Henri-Paul JAUFFRET



Enregistré a **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PAL.SO**

Le 09/09/2010 Bordereau n°2010/528 Case n°8

Ext 1561

Enregistrement 17 031 € Pénalités

Total liquidé dix-sept mille trente et un euros

Montant reçu dix-sept mille trente et un euros

L'Agent

**Franck OUBARD**  
 Agent des Impôts



Annexe n° 1

JORF n°0016 du 20 janvier 2010 page 1196  
texte n° 79

ARRETE

**Arrêté du 7 janvier 2010 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)**

NOR. JUSC1000529A

Par arrêté de la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 7 janvier 2010

Le retrait de M. BERRA (Jean-Yves, André, Georges), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Palaiseau (Essonne), est accepté.

La raison sociale de la société civile professionnelle Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, est ainsi modifiée « Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET, notaires associés ».